

REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2006

Rapport du Président

Commission Permanente du 08 DEC. 2006

**Service instructeur**  
Développement Economique et  
Universitaire

N° 2e/129-06

**Service consulté**  
DIF  
DJU

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION**  
**Rééchelonnement d'une avance départementale**

Résumé : Le Département du Haut-Rhin a été saisi d'une demande de rééchelonnement de l'avance départementale accordée à la société ALSABAIL en faveur de l'entreprise GIDA implantée à Wittenheim.

Le Département du Haut-Rhin a récemment été saisi par ALSABAIL d'une demande de rééchelonnement de l'avance départementale qui lui a été accordée, au titre du FDAI, en faveur de la société GIDA.

Par délibération du 24 novembre 2000, la Commission Permanente du Conseil Général a attribué à la société ALSABAIL une avance de 182 938,82 € pour financer la construction d'un bâtiment implanté à WITTENHEIM et destiné à la société GIDA spécialisée dans la fabrication de dragées, pralinés, bonbons et meringues.

Ce bâtiment d'une superficie de 1 377 m<sup>2</sup> (hall de production et stockage : 815 m<sup>2</sup>, hall d'exposition, bureaux et locaux sociaux : 562 m<sup>2</sup>) a permis à l'entreprise de s'adapter aux normes agro-alimentaires et d'augmenter son chiffre d'affaires qui est passé de 727 K€ en 2001 à 1 232 K€ en 2005.

Le programme d'investissement comportait des investissements immobiliers à hauteur de 914 694,10 € ainsi que des investissements productifs pour un montant de 457 347,04 €.

Ce développement devait être accompagné de la création de 4 emplois pour porter l'effectif de l'entreprise à 11 personnes. En définitive, l'effectif s'établit aujourd'hui à 9 personnes auxquelles il y a lieu d'ajouter le recrutement annuel de 3 saisonniers.

L'entreprise connaît actuellement une modification de son cycle d'exploitation qui induit des besoins en fonds de roulement supérieurs à ceux prévus initialement. Elle prévoit par ailleurs une augmentation du nombre d'heures travaillées à compter du second semestre 2007, ce qui pourrait mener au recrutement d'une personne complémentaire.

Pour faire face à cette situation et éviter de rencontrer des problèmes de trésorerie, la société GIDA va procéder à une restructuration de ses crédits pour alléger sa charge annuelle de remboursement.

ALSABAIL a déjà obtenu l'accord des différents partenaires bancaires participant au financement des contrats en cours.

C'est dans ce cadre que le Département du Haut-Rhin est sollicité en vue d'un rééchelonnement de l'avance qui a été accordée au titre du FDAI.

La convention signée le 31 juillet 2001 entre le Département et ALSABAIL prévoit le remboursement de cette avance en 9 annuités avec une franchise d'un an.

ALSABAIL sollicite un rééchelonnement de l'avance départementale sur 12 ans, soit trois années complémentaires à compter du 1er janvier 2007, du solde restant dû qui s'élève à 101 632,70 €.

L'échéancier évoluerait donc de la manière suivante :

	Echéancier actuel	Echéancier proposé
2007	20 326,54 €	12 704,07 €
2008	20 326,54 €	12 704,09 €
2009	20 326,54 €	12 704,09 €
2010	20 326,54 €	12 704,09 €
2011	20 326,54 €	12 704,09 €
2012		12 704,09 €
2013		12 704,09 €
2014		12 704,09 €
	<hr/>	<hr/>
	101 632,70 €	101 632,70 €

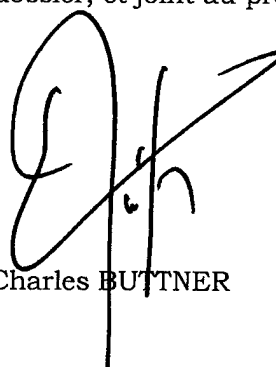
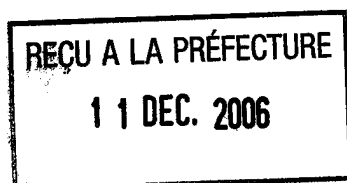
Le CAHR appuie cette demande de rééchelonnement et confirme la nécessité pour l'entreprise de lisser ses charges afin d'absorber ses investissements.

Cette demande a été examinée par la 2<sup>ème</sup> Commission, chargée de l'Économie, de l'Université, du Tourisme et de la Recherche, qui a émis un avis favorable.

Je vous propose donc :

- d'accorder à la société ALSABAIL un rééchelonnement sur 12 ans, soit trois années complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, du solde de 101 632,70 € restant dû, de l'avance consentie en faveur de la société GIDA,
- et de m'autoriser à signer l'avenant afférent à ce dossier, et joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2006

Avenant n°1 à la convention du 31 juillet 2001 relative à l'avance accordée par le Département du Haut-Rhin à la société alsacienne de crédit-bail immobilier ALSABAIL pour financer la construction d'un bâtiment destiné à la société GIDA.

ENTRE

- le Département du Haut Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du d'une part,

et

- la Société alsacienne de crédit-bail immobilier, ALSABAIL, représentée par M. François RETAILLEAU, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration d'Alsabail du d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Préambule

Par délibération du 24 novembre 2000 la Commission Permanente du Conseil Général a attribué à la société ALSABAIL une avance remboursable de 182 938,82 € en faveur du programme d'investissement de la société GIDA implantée à Wittenheim.

La convention signée entre le Département et ALSABAIL le 31 juillet 2001 prévoit un remboursement de l'avance du 1<sup>er</sup> décembre 2003 au 1<sup>er</sup> décembre 2011. Le solde restant à rembourser à ce jour s'élève à 101 632,70 €.

Aujourd'hui, l'entreprise connaît une modification de son cycle d'exploitation qui induit des besoins en fonds de roulement supérieurs à ceux prévus initialement.

Pour faire face à cette situation et éviter de rencontrer des problèmes de trésorerie, la société GIDA envisage de procéder à une restructuration de ses crédits pour alléger sa charge annuelle de remboursement.

C'est ainsi qu' ALSABAIL a sollicité en date du 6 novembre 2006 un rééchelonnement de l'avance départementale sur 12 ans, soit trois années complémentaires, à compter du 1er janvier 2007, du solde restant dû.

Article 1<sup>er</sup> :

L'article 6 est modifié comme suit :

Le remboursement du solde de l'avance soit 101 632,70 € s'effectuera conformément au tableau d'amortissement ci-après :

2007	12 704,07 €
2008	12 704,09 €
2009	12 704,09 €
2010	12 704,09 €
2011	12 704,09 €
2012	12 704,09 €
2013	12 704,09 €
2014	12 704,09 €
	<hr/>
	101 632,70 €

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires  
à COLMAR, le

Le Directeur Général  
d'ALSABAIL

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

